



**DIR TRANQ PUB/AR-2022-275  
ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MESURES TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT(Déménagement) N°45/47 RUE JEAN JAURÈS 78190 TRAPPES**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-3 et R.417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la demande de l'entreprise RICHARD BALDENWEG, 16 Rue Jean-Jacques ROUSSEAUX, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter un déménagement.

**Considérant** que le pétitionnaire a besoin d'occuper 3 places de stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** Trois places de stationnement au droit du N° 45/47 rue JEAN JAURÈS 78190 TRAPPES sont neutralisées et déclarées gênantes **le 05/09/2022 de 8h00 à 18h00.**

**Article 2 :** Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le CTM par 3 barrières de police avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues, 48 heures à l'avance.

**Article 3 :** Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de police.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière par les services de police,

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 6 :** Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité public,  
Monsieur le Directeur Général des Services,

*Trappes, la Ville solidaire !*

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,  
L'entreprise Richard BALDENWEG  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, 22 AOUT 2022

AII RABEH  
Maire de Trappes



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aii Rabeh', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.